DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

au titre des articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du Code de l'environnement

COMMUNE DE VENDRES

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ «VIA EUROPA»





PIÈCE 4 : PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES OU-VRAGES LES PLUS IMPORTANTS

Maîtrise d'ouvrage

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Maîtrise d'ouvrage



Communauté de communes La Domitienne

Hotel de communauté - 1, avenue de l'Europe 34370 MAUREILHAN Tél 04 67 90 40 90 - www.ladomitienne.com

Montage du dossier



BETU urbanisme & aménagement

La Courondelle - 58 allée John Boland 34 500 BEZIERS

Tél: 04 67 39 91 40 / Fax: 04 67 39 91 41

SOMMAIRE

CHAPITRE I.	LE PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX	
CHAPITRE II.	LES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS	į
Les voiries		!
Les réseaux		
Les réseaux hu	umides	(
La gestion pluviale du projet		(
Le raccorder	ment au réseau d'alimentation en eau potable	(
La défense i	ncendie	(
Le réseau de	e collecte des eaux usées	(
Les réseaux se	ecs	
Le réseau électrique		
L'éclairage public		
Les télécom	munications et la fibre optique	

2

CHAPITRE I. LE PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX

L'extension de la zone d'activités économiques « Via Europa » se développe sur une emprise de 23,1 ha dont 2 ha d'évitement pour la biodiversité intégrant le périmètre de la zone.

Projet d'extension Via Europa

des activités Voirie, espaces publics et plantations Voies actuelles Chemins ruraux Projet de voies

Emprise périmètre : 23.1 ha

Projet de cheminements doux

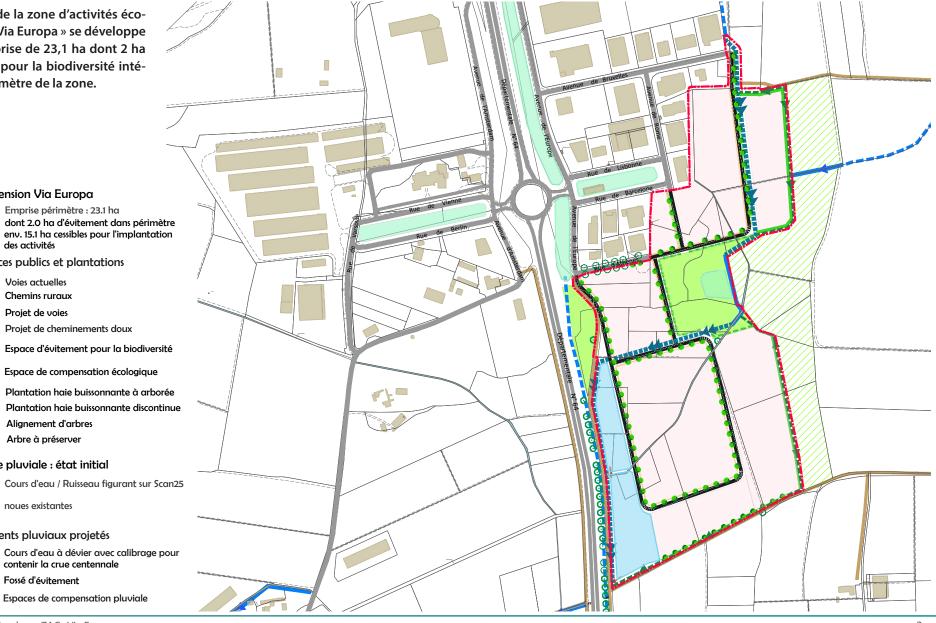
Alignement d'arbres Arbre à préserver

Hydraulique pluviale : état initial

Aménagements pluviaux projetés

noues existantes

Espace de compensation écologique



Commune de Vendres - ZAC «Via Europa» Dossier d'Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

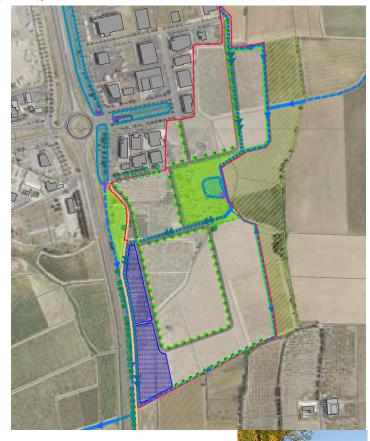
Espaces de compensation pluviale

contenir la crue centennale Fossé d'évitement

> REÇU EN PREFECTURE le 22/03/2024 21_EP-034-243400488-20240314-DELIB_24_02

CHAPITRE II. LES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS

LES VOIRIES

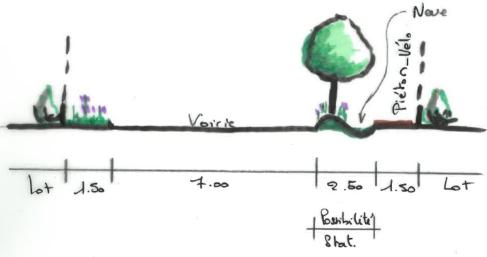


Principe d'accotement

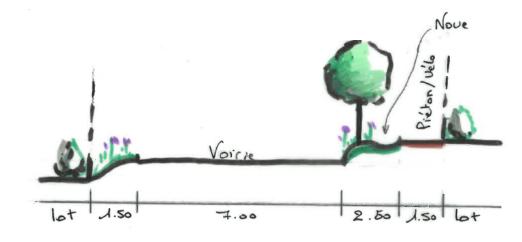
Petites noues et merlon pour plantations

Principes de voirie double sens

• En terrains plats



• Terrains en pente



5

LES RÉSEAUX

Les réseaux humides

La gestion pluviale du projet

L'urbanisation du site va augmenter les surfaces imperméabilisées. Pour compenser cette imperméabilisation nouvelle, des mesures de réduction des effets du projet sur l'écoulement des eaux devront être mises en œuvre.

En adéquation avec les prescriptions du PPRI et du dossier loi sur l'eau, le projet prévoit de limiter les surfaces imperméabilisées ainsi que la mise en place de différents ouvrages de lutte contre la pollution et de rétention (collecteurs sous voirie et de bassins de rétention peu profonds) afin de compenser l'impluvium généré par l'augmentation des superficies imperméabilisées, limitant ainsi les débits des ruissellements pluviaux et évitant l'aggravation du risque inondation en aval du projet.

Dévoiement du cours d'eau à enjeux hydraulique

Comme présenté en page précédente, le cours d'eau traversant le site sera dévoyé sur une longueur de 330 m sans réduire sa capacité afin de s'inscrire dans le plan d'aménagement.

Création d'un réseau pluvial de collecte

En frange est de l'opération d'aménagement, un réseau de fossés sera réalisé en limite de l'urbanisation pour intercepter les eaux pluviales issues des espaces agricoles en amont du projet. Dans l'emprise de la ZAC, il est prévu un réseau de collecte des eaux pluviales composé de noues, de grilles pour récupération des eaux de voirie ainsi que des collecteurs dimensionnés pour une pluie de fréquence décennale minimum.

La rétention pluviale

Les espaces de rétention seront réalisés en fonction des bassins versants du projet. Les volumes de stockage seront précisés et justifiés dans le dossier loi sur l'eau selon les prescriptions de la MISE de l'Hérault avec un minima de 120 litres/m² imperméabilisé. Ils permettront de compenser l'imperméabilisation générée par la future ZAC. Les eaux pluviales s'écouleront ensuite vers l'exutoire naturel du site : le fossé longeant la D64 avant de rejoindre l'étang de Vendres via le réseau des fossés communaux puis le ruisseau de la Carriérasse.

Ouvrages de lutte contre la pollution

Afin de débarrasser les eaux pluviales des pollutions chroniques et des matières en suspension, il est nécessaire de les traiter avant rejet vers le milieu naturel. Le traitement se fait par piégeage des pollutions en sortie des bassins de rétention. Les ouvrages de régulation des débits seront ainsi équipés d'un décanteur-déshuileur et d'un système de fermeture style martellière.

Autorisation environnementale (autorisation Loi sur l'eau)

Le projet entre dans le champ des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement qui imposent que certains travaux, ouvrages et installations soient soumis à autorisation ou déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques. (en application de la Loi du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'eau »).

Au regard de son emprise et des bassins versants interceptés (supérieures à 20 ha), la ZAC est soumise à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Depuis 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, sont fusionnées au sein de la e procédure d'autorisation environnementale. De facto, le projet entre dans le champ de l'autorisation environnementale. Elle fait l'objet d'une procédure demande d'autorisation environnementale (DAE).

Le projet intègre des mesures de compensation en faveur de l'hydraulique pluviale et de dépollution des eaux de voirie.

Ce dossier de DAE traite des aspects et mesures relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques requis pour une autorisation loi sur l'eau. Il intègre également le dossier de demande de dérogation à la réglementation des espèces protégées en tant que procédure dite « embarquée ».

L'autorisation environnementale doit être obtenue préalablement à l'aménagement du projet. La dossier de demande d'autorisation environnementale est en phase d'instruction.

Le raccordement au réseau d'alimentation en eau potable

L'opération sera desservie en eau potable depuis le réseau d'eau potable existant sur les quartier périphériques. Le réseau sera composé de canalisations en diamètres 100 et 150 mm permettant de créer un réseau maillé sous les voies principales et secondaires.

Les lots réservés aux bâtiments collectifs et le stade seront desservis en limite de lot par



une antenne de branchement qui sera terminée :

- soit par une niche de comptage générale;
- soit par une prolongation de réseau permettant l'installation de compteur individuel à chaque appartement suivant le choix fait par l'acquéreur du lot;

Les lots d'habitations individuelles seront desservis par un branchement individuel terminé par une niche de comptage en limite de lot pour chaque parcelle.

Des vannes de sectionnement, des vidanges et des ventouses seront installées sur le réseau principal afin de faciliter le bon fonctionnement du réseau et son entretien.

Tous les ouvrages seront conformes aux prescriptions techniques de la Commune et de la Commune La Domitienne.

La défense incendie

Des poteaux incendie seront mis en place conformément à la réglementation en vigueur. La défense incendie sera assurée par des poteaux d'incendie (hydrant normalisé 100 mm) raccordés sur une canalisation principale de diamètre 150 mm. Leurs quantités et leurs implantations seront validés avec les services de secours.

Le réseau de collecte des eaux usées

La ZAC se positionne en zone d'assainissement collectif, un raccordement au réseau d'assainissement collectif des eaux usées est obligatoire.

Il est prévu la pose de collecteurs reliés aux réseaux des voies périphériques. Le renforcement de la capacité de ces réseaux peut être nécessaire, il se fera préalablement à l'arrivée de la nouvelle population sur la ZAC.

Les réseaux secs

Le réseau électrique

Moyenne tension

L'opération sera desservie depuis le réseau de haute tension abaissée existant, sur la commune, par une extension du réseau et par la modification et la mise en place de nouveaux transformateurs judicieusement implantés en fonction du futur parcellaire.

L'ensemble de ces prestations sera réalisé suivant le cahier des charges et les prescriptions d'ENEDIS.

Basse tension:

L'opération sera desservie depuis les nouveaux transformateurs.

Des câbles seront mis en place depuis les transformateurs et aboutiront :

- soit dans une niche de type fausse coupure ou RMBT en limite de propriété pour les macro-lots réservés aux bâtiments collectifs et au stade;
- soit dans une niche de type branchement (Tarif bleu) en limite de propriété pour les lots d'habitations individuelles ;

Les niches d'alimentation de chaque lot seront équipées avec un système de télé-report.

L'ensemble de la desserte de la zone sera réalisé suivant le cahier des charges et les prescriptions d'ENEDIS.

L'éclairage public

L'éclairage public sera réalisé au moyen de candélabres espacés judicieusement en fonction de leur hauteur et de la puissance des lampes. Une étude d'éclairage sera réalisée afin de déterminer les puissances des lampes et de l'écartement des candélabres.

Ces candélabres seront d'une hauteur adaptée aux voies ou aux piétonniers et seront équipés de luminaires directionnels

L'ensemble de ces prestations seront réalisées suivant le cahier des charges et les prescriptions de la Commune et le type de matériel mis en place sera soumis à leurs approbations avant réalisation.

Les télécommunications et la fibre optique

L'opération sera desservie par un génie civil souterrain qui sera raccordé au réseau existant sur la commune.

L'ensemble du réseau sera construit suivant le cahier des charges et les directives des services techniques du concessionnaire.

